

Caen, le 10 juillet 2019

Nouveau zonage médecin : l'ARS Normandie aide les médecins généralistes libéraux à s'installer et à exercer dans les zones qui en ont le plus besoin

Jeudi 4 juillet, afin d'inciter les médecins généralistes libéraux à s'installer et à exercer dans les territoires les plus fragiles, l'Agence régionale de santé de Normandie a arrêté le nouveau zonage médecin. Cette cartographie fait désormais référence pour l'attribution des aides favorisant l'exercice des médecins généralistes qui peuvent ainsi facilement identifier les zones où ils sont le plus attendus et où ils peuvent bénéficier d'un accompagnement financier renforcé. Avec ce nouveau zonage, l'ARS Normandie réaffirme sa volonté d'augmenter de façon significative le nombre de territoires pouvant bénéficier des aides à l'exercice et à l'installation. Désormais ce sont 43 % des Normands* qui vivent dans une zone éligible aux aides (+20 points)** : Orne : 97 % (+ 64 points), Eure : 69 % (+19 points), Manche : 55 % (+11 points), Seine-Maritime 27% (+18 points) et Calvados : 19 % (+11 points).

Le zonage

Afin de favoriser l'installation de médecins généralistes libéraux dans les zones sous-denses, l'ARS repère les territoires fragilisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins : c'est le zonage. En plus de renforcer les moyens dédiés aux médecins (aides à l'installation, aides au maintien, aides fiscales), cette cartographie permet d'identifier les zones où ces mesures d'aides seront mobilisées.

Depuis 2017,
en Normandie,
332 médecins
ont bénéficié d'aides
à l'installation
et au maintien.

Avec ce nouveau
zonage,
ce sont 85 territoires,
auxquels s'ajoutent
pour la 1^{ère} fois
l'ensemble des
Quartiers prioritaires de
la ville (QPV), qui
bénéficient d'aides pour
accompagner et
soutenir les médecins
libéraux.

L'ARS augmente le nombre de territoires éligibles aux aides

Comme elle s'y était engagée fin 2017, l'ARS a révisé le zonage médecin en tenant compte de l'évolution de la situation des territoires et des besoins des habitants. L'ARS a choisi de renforcer le dispositif existant grâce à des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR)***. Cette décision illustre concrètement la priorité que s'est fixée l'ARS d'améliorer l'accès aux soins de premier recours sur l'ensemble du territoire pour tous les Normands.

Contact presse ARS de Normandie

Hélène MULLER 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47 – helene.muller@ars.sante.fr

En concertation avec les acteurs du territoire

Le nouveau zonage a été élaboré avec les acteurs concernés, et notamment avec l'Union régionale des médecins libéraux, les conseils départementaux de l'ordre des médecins et l'Assurance maladie. Tout au long du mois de juin, cette révision a fait l'objet d'une concertation étroite avec les élus, les collectivités territoriales et les sept Conseils territoriaux de santé. Après avis favorable de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), Christine Gardel, Directrice générale de l'ARS Normandie, a arrêté ce nouveau zonage médecin ce 4 juillet. Cette concertation va se poursuivre au travers d'échanges réguliers entre l'ARS et la profession pour piloter et animer ce zonage, en lien avec les élus. Dans chacun des territoires, les délégués départementaux de l'ARS seront mobilisés pour expliquer cette nouvelle dynamique régionale initiée par l'Agence en faveur de la démographie médicale.

Le renforcement de l'offre de soins de premier recours dans les territoires au service des patients : une priorité

Le renforcement de l'offre de soins de premier recours dans les territoires au service des patients constitue la priorité n°1 du Plan du Gouvernement pour l'égal accès aux soins dans les territoires. C'est également l'un des objectifs premiers du Projet régional de santé de Normandie afin de renforcer l'attractivité territoriale pour l'exercice des professionnels de santé. La révision du zonage médecin est l'un des leviers que mobilise l'ARS Normandie pour répondre à cet enjeu majeur.

**Hors Quartier prioritaires de la ville des communes non situées en ZIP*

*** Par rapport au précédent zonage de 2017*

****Le Fonds d'intervention régional (FIR) finance des actions et des expérimentations validées par les ARS en faveur de la qualité des soins, la coordination, la permanence des soins, la prévention et promotion de la santé, la performance hospitalière et médico-sociale, ainsi que la sécurité sanitaire.*

Contact presse ARS de Normandie

Hélène MULLER 02 31 70 97 63 / 07 63 17 76 47 – helene.muller@ars.sante.fr